ART. 64 N° **590** (**Rect**)

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2013

PLFSS 2014 - (N° 1412)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 590 (Rect)

présenté par M. Bapt

ARTICLE 64

À l'alinéa 53, substituer à la première occurrence des mots :

« au deuxième alinéa »,

les mots:

« aux articles L. 731-31 et L.752-14 du même code dans leur rédaction antérieure à la présente loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel